

## Lettre-circulaire No 95



### In memoriam Marco Biagi

Notre cher ami et collègue Marco Biagi a été assassiné le mardi 19 Mars 2002, par deux terroristes, devant sa maison à Bologne.

Nous garderons de lui le souvenir d'un remarquable chercheur, un très grand professeur, et un très bon ami.

Au nom de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale nous tenons à exprimer notre émotion et notre peine, et nous adressons toutes nos condoléances à Marina, Francesco et Lorenzo.

Roger Blanpain      Arturo Bronstein  
Président              Secrétaire général a.i.

### 1. Activités de la SIDTSS

#### a. Comité exécutif

La prochaine réunion du Comité exécutif se tiendra à Stockholm, Suède, le 3 Septembre 2002. Le Comité Exécutif se réunira de 9.30 à 12.30 et de 14.30 à 18 heures à l'Industrihuset, Storgatan 19 (dans le centre de Stockholm). L'interprétation en Français et en Anglais est assurée. Après la réunion du Comité exécutif il y aura une réception à l'*Aula Magna* de l'Université, qui est aussi le siège du prochain Congrès régional européen du Droit du travail et de la sécurité sociale.

A l'ordre du jour du Comité exécutif figure la révision des statuts de la SIDTSS (voir ci-après) et la nomination du Président de notre Société pour la période 2003-2006, en vue de sa soumission à l'Assemblée Générale, à Montevideo, septembre 2003.

Un ordre du jour détaillé de cette réunion du Comité exécutif sera communiqué aux membres du Comité exécutif avec notre lettre-circulaire No. 96 (à paraître en juillet). La réunion suivante du Comité exécutif devrait se tenir à Montevideo, en septembre 2003, à l'occasion du XVII Congrès mondial.

#### b. Statuts révisés

Une nouvelle version du projet de révision des statuts a été envoyée à tous les membres du Comité exécutif. Elle est également annexée à la présente lettre-

circulaire. Ceux ou celles qui veulent nous faire parvenir des commentaires ou suggestions peuvent le faire, jusqu'au 31 Mai 2002.

J'ai également consulté les Présidents d'honneur et les vice-présidents de notre Société au sujet des nouvelles propositions. Voici quelques extraits des réponses que j'ai reçues:

Benjamin Aaron: Je suis satisfait de la dernière version. En ce qui concerne l'article 9 j'appuie l'option "A" pour plusieurs raisons. Premièrement, je pense que le président élu doit servir en cette capacité pendant une période de trois ans avant de succéder au Président, afin de se familiariser pleinement avec ses futurs devoirs et responsabilités. Ceci est la pratique d'autres organisations dont les statuts prévoient la désignation d'un président élu. Deuxièmement, si on reporte la désignation d'un président jusqu'à l'année précédent sa prise de fonctions il n'aura pas suffisamment de temps pour se préparer pour la présidence. En plus, il se peut que des circonstances inattendues retardent encore plus la désignation du président élu, ou la rendent tributaire d'une nouvelle ronde de querelles politiques. Finalement, on ne m'a pas présenté les arguments qui militeraient en faveur de l'option « B ».

Manuel Alonso Olea: Il appuie l'option "B" de l'article 9, qu'il considère mieux organisée, plus raisonnable et plus en conformité avec le fonctionnement actuel et futur de notre Société.

Néstor de Buen : Une meilleure solution serait de nommer quelqu'un comme président avec un an, plutôt qu'avec trois ans d'avance par rapport à la date prévue pour sa prise de fonctions. Il est vraisemblable que les candidats ne seront pas trop jeunes, et trois ans peut alors devenir une période d'attente un peu trop longue...

Américo Pla Rodríguez: Les nouveaux statuts introduisent certaines mesures très positives, comme l'article 3, concernant la qualité de membre de la Société, et l'article 5 qui prévoit que le Trésorier devient un membre du bureau du Comité exécutif. En revanche, la nomination d'un président élu avec trois ans d'anticipation ne serait pas une mesure positive. En trois ans des événements peuvent avoir lieu, affectant la santé, la situation ou les responsabilités académiques de la personne nommée comme Président élu, qui l'empêcheraient d'assumer les responsabilités qu'à l'origine il ou elle avait pensé pouvoir assumer, ou vice-versa. En plus, la position de président élu demanderait un comportement très prudent de celui-ci par rapport aux présidents en exercice, car tout le monde pourrait se trouver dans une situation très inconfortable si une mésentente venait à surgir entre le président en exercice et celui ou celle qui se prépare à le devenir quelque temps plus tard. Par ailleurs la personne qui est proposée comme Président normalement connaît déjà bien notre Société ; c'est pourquoi il lui suffirait peu de temps pour devenir pleinement au courant de toutes ses affaires. En

conclusion il ne voit pas le besoin de cette innovation, qui à son avis comporte plus d'inconvénients que d'avantages.

La distinction proposée, entre les membres du Comité exécutif qui ont le droit de vote et ceux qui ne l'ont pas (c'est à dire les Présidents d'honneur et les vice-présidents lorsqu'ils ne représentent pas leurs respectives associations nationales) est aussi une modification polémique. Compte tenu de leur expérience, ces personnes peuvent non seulement enrichir le Comité exécutif avec leur avis mais aussi avec leur vote. Le fait de leur refuser le droit de vote peut décourager leur participation aux réunions du Comité exécutif.

Johannes Schregle: On n'a pas besoin de nommer un Président élu, surtout avec une anticipation de trois ans. Le précédent de l'AIRT n'est pas applicable à la SIDTSS, car l'une des raisons de nommer un Président élu avec trois ans d'anticipation tient au fait qu'il organise le congrès mondial suivant de la AIRT. Par exemple le Président actuel, de l'Allemagne, organise le prochain Congrès mondial, qui se tiendra à Berlin en 2003, et le Président élu pour la période 2003-2006, du Pérou, organisera le Congrès suivant, au Pérou, en 2006. Cette pratique n'existe pas à la SIDTSS.

J. M. Servais: Concernant l'article 9 (les deux options) il suggère qu'en cas de vacance du Secrétaire général ou du Trésorier, le Président nomme un Secrétaire général ou un Trésorier a.i, après consultation des vice-présidents, jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir et prendre une décision définitive au sujet de ces nominations.

J. M. Verdier: C'est d'accord pour les articles 1, 2 et 3. Quant à l'article 4.2. son sens est difficile à cerner, du moins dans sa traduction en français. Pour ce qui est de l'article 5, pourquoi ne pas mentionner le président, qui a un rôle particulier? L'article 6 demande une révision du point de vue du français, car la formule actuelle n'est pas claire.

Pour ce qui est de l'élection du Président, il est d'accord pour qu'il soit désigné par le Comité exécutif, et ce pour les raisons données à la note 10 du projet rédigé en français. Quant à la désignation du Président élu, il en est d'accord et il penche pour l'option « A », qui présente un avantage: on est sûr qu'il y aura régulièrement des congrès mondiaux alors qu'on est moins sûr qu'il y aura systématiquement un congrès régional entre deux congrès mondiaux. L'option « B », conduisant à élire le Président suivant un an avant la fin du mandat du Président en exercice a l'avantage de laisser ce dernier, durant la plus grande partie de son mandat, plus libre de ses mouvements. Mais la participation aux congrès mondiaux assure une plus large – et donc plus exacte – représentation des associations nationales au comité exécutif réuni alors, qu'à

celui qui se tient un an auparavant lors d'un congrès régional. Il opte donc pour la formule « A ».

### **c. Mise à jour de la liste des membres du Comité exécutif**

J'ai envoyé une lettre à tous les membres du Comité exécutif, pour leur demander de mettre à jour leurs adresses, si besoin était, et de m'indiquer une adresse e-mail afin de pouvoir leur envoyer toute information relative à la SIDTSS par courrier électronique.

### **d. Election du Président de la SIDTSS pour la période 2003-2006**

J'ai écrit à toutes les associations nationales pour qu'elles me fassent parvenir des nominations au plus tard le 31 Mai 2002. Dans ma prochaine lettre circulaire, No. 96, j'informerais sur les nominations que j'ai reçues. En principe, le Comité Exécutif devant se tenir à Stockholm en septembre prochain devrait choisir notre prochain Président, dont la nomination devrait pourtant être soumise à la ratification par l'Assemblée générale, en septembre 2003, lors de notre congrès à Montevideo.

### **e. VII ème Congrès régional européen, Stockholm, 4-6 septembre 2002**

La brochure du Congrès est déjà disponible, et une page WEB a été ouverte à l'adresse suivante : <http://www.labourlaw2002.org> . Les thèmes du Congrès seront les suivants :

#### ***Thème I. L'autonomie de la négociation collective – sa relation avec les lois, les traités internationaux, les accords d'entreprise, les contrats individuels, etc.***

Rapporteurs généraux:	Professeur Niklas Bruun (Finlande) Giuseppe Casale (BIT)
Commentateur:	Professeur Rolf Birk (Allemagne)

#### ***Thème II. Justifications à la discrimination sexuelle dans la vie active***

Rapporteurs généraux:	Professeur Tamara Hervey (Royaume Uni) Professeur Marie-Ange Moreau (France)
Commentateur:	Professeur Brian Bercusson (Royaume Uni)

### ***Thème III. La liberté de circulation et le transfert des droits de sécurité sociale***

Rapporteurs généraux:	Professeur Ann Numhauser-Henning (Suède) Professeur Juan Antonio Sagardoy (Espagne)
Commentateur:	Professeur Silvana Sciarra (Italie)

#### **Droits d'inscription pour ce Congrès**

Les droits d'inscription, TVA non comprise, sont comme suit :

- a. Inscriptions reçues et payées avant le 15.06.02 : SKR 2,560 (environ us\$250 ou € 285).
- b. Inscriptions reçues et payées après le 15.06.02 : SKR 3,560 (environ us\$350 ou € 400).

Les participants domiciliés dans l'Union européenne devront ajouter 25% de TVA. Toutefois, les droits d'inscription payés par des entreprises ou autres entités assujetties à la TVA dans l'Union européenne, à l'exception de la Suède, n'auront pas à ajouter la TVA.

Je souhaite remercier les organisateurs du Congrès, qui ont accepté d'exempter les boursiers de notre Société du paiement de leurs droits d'inscription (voir la section suivante).

#### **Bourses de la SIDTSS**

(Svp, veuillez également vous référer à notre lettre-circulaire No. 94). Permettez-moi de vous rappeler que les demandes de bourses de la SIDTSS doivent me parvenir avant l'échéance du 31 Mai 2002. Les bourses sont destinées à rembourser des frais de voyage, logement et alimentation, avec une limite supérieure de 1.000 dollars par bourse. Bien que les critères pour leur attribution ne soient pas rigides, les éléments suivants seront pris plus particulièrement en considération :

Age: limite de quarante ans;

Nationalité: les bourses pour les congrès régionaux sont allouées en principe sur la base de critères également régionaux. Dans le cas du Congrès régional européen, priorité sera donnée aux candidatures venant d'Europe centrale et de l'Est, sans que cela signifie pour autant l'exclusion de candidatures venant d'autres pays;

Connaissances linguistiques: une connaissance pleinement satisfaisante de l'une des langues du Congrès est indispensable (Français, Anglais, Espagnol et Allemand) ;

Non-éligibilité des candidats qui ont déjà bénéficié d'une bourse de la SIDTSS: Les candidats qui ont déjà bénéficié d'une bourse de la SIDTSS ne sont plus éligibles pour une nouvelle bourse de la même Société ;

Présentation d'une communication : Le boursier doit présenter une communication écrite au congrès pour lequel il bénéficie d'une bourse ;

Sexe: Les candidatures féminines et masculines sont également bienvenues; les candidatures féminines sont encouragées.

### **XVII<sup>ème</sup> Congrès Mondial, Montevideo (Uruguay), 3-5 septembre 2003**

Les préparatifs pour ce congrès se poursuivent. Les questionnaires sur les trois thèmes inscrits à son ordre du jour ont déjà été envoyés, en anglais, français et espagnol, et j'ai déjà reçu les noms des rapporteurs nationaux des pays suivants : l'Argentine, l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, le Panama, la Pologne, la Suède et l'Uruguay. Dans les jours à venir j'écrirai à nouveau aux associations qui n'ont pas encore répondu, pour leur demander de nommer leurs rapporteurs nationaux et faire en sorte que leurs rapports me parviennent au plus tard pour le **31 Août 2002**, si possible en format électronique. Je vous rappelle que l'ordre du jour du Congrès est comme suit :

#### ***Thème I. Les agents de la négociation collective***

Rapporteurs généraux:	Professeur Yasuo Suwa (Japon) Professeur Mario Grandi (Italie)
--------------------------	---

#### ***Thème II. Droit du travail et droits fondamentaux de la personne***

Rapporteurs généraux:	Professeur Fernando Valdés dal Ré (Espagne) Professeur José Francisco Siqueira Neto (Brésil)
--------------------------	---

#### ***Thème III. Protection sociale des sans-emploi***

Rapporteurs généraux:	Professeur Gérard Pougoué (Cameroun)
--------------------------	---

Professeur Mario Pasco  
Cosmópolis (Pérou)

***Table Ronde: Le Droit du travail face aux nouvelles formes d'organisation des entreprises (groupes d'entreprises, entreprises satellites, externalisation, travail en réseau)***

Modérateur: Professeur Francisco Walker  
Errázuriz (Chili)

**Lettre du Professeur Pougoué**

Le Professeur Pougoué m'a demandé que les questions suivantes soient incluses dans le questionnaire relatif au point III: Protection sociale des sans emploi.

1°) Le point 4

On pourrait ajouter un « e » visant à savoir si l'indemnité est protégée dans le cadre d'une procédure collective. Le petit « d » permet certes de couvrir la question, mais il faut craindre que faute d'être particulièrement mis en exergue l'aspect procédure collective soit oublié par les destinataires du questionnaire.

D'autre part, il faut penser à protéger le travailleur contre lui-même, comme on le fait en instituant l'incessibilité de certains droits. En mettant ce point ensemble avec le problème de la saisissabilité de l'indemnité, on peut ajouter un « f » visant à savoir s'il y a cessibilité et saisissabilité de l'indemnité et si oui, dans quelle proportion.

2°) Le point 11

Le questionnaire envisage la variabilité du montant de l'indemnité de chômage uniquement dans le sens de la réduction. Mais dans l'hypothèse où l'indemnité peut exister indépendamment des allocations familiales, son montant pourrait augmenter avec la taille de la famille du chômeur. On pourrait donc ajouter un point « e » pour savoir si le montant de l'indemnité peut augmenter, et si oui à quelles occasions.

3°) Le point 16

Pour faire face à l'insuffisance de leurs ressources, les systèmes de sécurité sociale peuvent être tentés de définir restrictivement les ayants-droit (\* du nombre de conjoints ou d'enfants ; exclusion des enfants naturels, incestueux ou adultérins etc.) On pourrait donc ajouter une question sur la détermination de la qualité d'ayant droit.

## **g. Futurs congrès de la SIDTSS**

Le prochain Congrès régional américain se tiendra à Mexico, en 2004, le prochain Congrès régional asiatique se tiendra à Taiwan, Chine en 2004, et le VIII<sup>ème</sup> Congrès régional européen se tiendra à Bologne, Italie, en 2005. Le XVIII<sup>ème</sup> Congrès mondial se tiendra à Paris, en 2006. L'ordre du jour de ces congrès sera discuté lors de la réunion du Comité exécutif à Stockholm, septembre 2002.

## **h. Autres activités**

### **SEMINAIRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DU TRAVAIL, DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET DE LA SECURITE SOCIALE, Bordeaux 8-22 juillet 2002.**

Ce séminaire international se tient tous les ans à Bordeaux, France. Il est organisé par le Centre de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale, de l'Université Montesquieu, Bordeaux IV, France, sous le patronage de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale, du Bureau International du Travail, et de l'Association Française de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale. Cette année le thème général du séminaire sera **La contractualisation du droit social.**

Pour d'autres informations au sujet de ce séminaire veuillez vous référer à sa page WEB : <http://comptrasec.montesquieu.u-bordeaux.fr/>

## **2. Lettre de notre Trésorière**

Notre Trésorière, Professeur Irene Asscher-Vonk, attire votre attention sur ce qui suit :

1. Les cotisations sociales sont dues par tous les Membres de notre Société, c'est à dire :

Les associations nationales,  
Les membres individuels,  
Les membres institutionnels  
(voir art. 3 de nos statuts)

2. Montant de la cotisation

La cotisation annuelle est de 7 dollars des Etats-Unis pour chaque personne associée à une association nationale ou à un membre institutionnel de la SIDTSS, ou si elle est un membre individuel de la SIDTSS.



### 3. Forme de paiement

La cotisation annuelle est due à partir de janvier de chaque année. Son paiement doit être effectué à la Trésorière, accompagné d'un document contenant :

- Le nom du Membre (c'est à dire l'association nationale ou le membre institutionnel)
- Le nombre de personnes pour qui la cotisation est payée.

### 4. La cotisation doit être payée par virement bancaire à

ABN/AMRO  
Postbus 97701  
2509 GC Den Haag/La Haye

account nr 58.60.47.409  
ISLLSS, treasurer Prof. Asscher-Vonk

### **3. Association internationale des relations professionnelles (AIRP)**

#### **Prochains congrès de l'AIRP**

4<sup>e</sup> Congrès régional américain: Toronto, Canada, 25-29 Juin 2002. Des informations sur ce Congrès sont disponibles en ligne sur la page Web de l'Association canadienne des relations professionnelles : <http://www.cira-acri.ca/e/m-resumes.htm>

13<sup>ème</sup> Congrès mondial: Berlin, Allemagne, du 8 au 12 Septembre, 2003. Une brochure est déjà parue, et une page Web a été ouverte: <http://www.fu-berlin.de/iira2003/iiraset.htm>

### **4. Nouvelles du BIT**

Des informations générales sur l'OIT peuvent être trouvées sur sa page WEB: <http://www.ilo.org>

#### Conférence internationale du Travail

La 90. ème Session de la Conférence se tiendra à Genève du 3 au 20 juin 2002. Son programme complet, les documents soumis à la session et les compte-rendus de ses travaux sont publiés au fur et à mesure de leur disponibilité, sur le site suivant : <http://www.ilo.org/ilc>

#### Moteur de recherche de la législation nationale et internationale du travail

La Bibliothèque du BIT a mis en ligne un moteur de recherche très puissant, pour la recherche de législation nationale et internationale du travail. Son adresse WEB est: <http://www.ilo.org/public/english/support/lib/howto/legislation.htm>

Observatoire International du Droit du travail:

<http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/II/observatory/index.htm>

Le profils nationaux de Droit du Travail suivants sont déjà disponibles sur cette page WEB: l'Allemagne, l'Argentine, la Finlande, l'Italie, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle Zélande, la Fédération de Russie, la Suisse et le Venezuela.

**Workgate** : <http://oracle02.ilo.org/dyn/workgate/wg.main>

Le site **WORKGATE** ouvre l'accès à une bibliothèque virtuelle offrant un accès à plus de 350 sites Internet et autres ressources électroniques.

## **5. Nouvelles de nos membres**

La Société Suisse de Droit du travail et de la Sécurité sociale a été dissoute, afin de donner naissance à la **Société suisse de droit social comparé**, qui a l'intention de travailler plus étroitement avec notre Société. Le Président de la nouvelle Société est M. Claude Voegeli, adjoint de direction à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Nous donnons la bienvenue, et souhaitons beaucoup de succès à la nouvelle société.

M. Oscar Hernández Alvarez est le nouveau Président de l'**Association de Professeurs de Droit du Travail**, notre association nationale du Venezuela. Voici son adresse:

Profesor Oscar Hernández Alvarez  
Edificio Negra Susana, Carrera 19 no. 24-77, Of. 7 a 9  
Barquisimeto, Edo. de Lara  
Venezuela  
e-mail : [ohernandez@cantv.net](mailto:ohernandez@cantv.net)

L'**Institut de droit du travail et de la sécurité sociale de l'Université de la République**, Uruguay, a ouvert un site WEB : <http://www.inst-derecho-del-trabajo.fder.edu.uy/>

L' **Association australienne de droit du travail** a déposé une demande d'admission à notre Société, en qualité d'association nationale. Cette demande sera examinée lors de la prochaine réunion de notre Comité exécutif.

Nouvelles autorités de la **Société chilienne du droit du travail et de la sécurité sociale**:

Président : Profesor Luis Lizama Portal,

Membres de la Commission de Direction:

Guillermo Agüero  
Loreto Fierro  
Sergio Gamonal  
Ximena Gutiérrez  
Rafael Pereira  
José Luis Ugarte  
Francisco Walker

## **6. Autres nouvelles**

Nous félicitons le Professeur Juan Antonio Sagardoy Bengoechea, qui a reçu la Medalla de Oro al Mérito del Trabajo, la plus haute distinction espagnole dans le domaine du travail.

## **7. Livres reçus**

**Labour Market and Social Protection Reforms in International Perspective Parallel or converging tracks?** Edité par Hedva Sarfati et Giuliano Bonoli, consultants de l'AISS, Suisse (Ashgate). Une équipe multidisciplinaire de spécialistes en matière de marché du travail et protection sociale examine divers aspects des relations changeantes entre les systèmes de protection sociale et les marchés du travail. Parmi les thèmes abordés figurent les relations entre l'emploi et le financement de la protection sociale, l'adaptation des systèmes de protection sociale au profil des carrières des femmes et le développement de nouvelles formes de protection sociale visant aussi à promouvoir l'emploi. Voir aussi : <http://www.issa.int/engl/homef.htm>

Juan Antonio Sagardoy et al. (Espagne) **Prontuario de Derecho del Trabajo**, 5 e édition, 2001. Un précis en 632 pages, présentant les lois, les règlements et la jurisprudence en matière de relations individuelles et collectives de travail en Espagne.

Meilleures salutations.

Arturo Bronstein  
Secrétaire général a.i.  
Genève, 28 Mars 2002

---

## **ANNEXE**

### **Projet de Statuts révisés de la Société Internationale de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale**

#### **Préambule**

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale (International Society for Labour and Social Security Law) a été constituée à Bruxelles en juin 1958. Elle était le résultat d'une fusion entre la Société internationale de droit social (Congrès de São Paulo, 1954, et Bruxelles, 1958) et les Congrès internationaux de Droit du Travail (Trieste, 1951, et Genève, 1957).

#### **Nom et objet**

##### **Article 1**

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale – ci-après «la Société» -- est une association ayant pour objet l'étude du droit du travail et de la sécurité sociale sur le plan national aussi bien qu'international, afin de promouvoir l'échange d'idées et d'informations comparatives, de même que la collaboration la plus étroite possible entre universitaires, juristes et autres experts dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

Les activités de la Société comprennent la promotion de l'étude du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale parmi des jeunes universitaires et juristes, et l'appui à la réalisation de cours de droit international et comparé, de séminaires et d'autres réunions dans les domaines sus-mentionnés.

Les objectifs de la Société sont de caractère purement scientifique et exclusifs de toute considération de nature politique, philosophique ou religieuse.

#### **Siège**

##### **Article 2**

Le siège de la Société est fixé à Genève. Il pourra être transféré ailleurs par décision du Comité exécutif.

## **Membres**

### **Article 3**

Seront membres de la Société:

Les associations nationales ou autres entités ayant choisi de s'affilier à la Société, après agrément de cette affiliation par le Comité exécutif, appelées dorénavant les *Membres nationaux de la Société*. ***Il ne pourra avoir qu'un seul Membre National pour chaque pays. Dans le cas où plus d'une association nationale demande à être admise en tant que membre national pour le même pays le Comité Exécutif déterminera laquelle sera reconnue en tant que tel et ce sur la base de son attachement aux buts de la Société et sa capacité pour participer valablement à ses activités. Toutes les autres associations nationales pourront être reconnues en tant que Membres institutionnels de la Société, et participer à ce titre à ses activités.***

Les personnes individuelles élues par le Comité exécutif, appelées dorénavant les *Membres individuels de la Société*.

Les sociétés scientifiques, les associations nationales autres que les *membres nationaux* et les instituts de recherche élus par le Comité exécutif, appelés dorénavant les *Membres institutionnels de la Société*.

### **Article 4**

Dans chaque pays où il existe une association nationale de personnes qui par leur activité scientifique ou professionnelle s'intéressent à la promotion des objectifs de la Société, celle-ci sera encouragée à devenir un Membre national de la Société.

Les membres individuels sont élus principalement dans les pays où il n'y a pas de Membre national de la Société et parmi les fonctionnaires du Bureau international du Travail ou d'autres organisations internationales actives sur le terrain du droit du travail et de la sécurité sociale.

## **Organes de la Société**

### **Article 5**

Les organes de la Société sont:

- (a) l'Assemblée générale;
- (b) le Comité exécutif, et
- (c) le Bureau du Comité Exécutif.

## **L'Assemblée générale**

### **Article 6**

Les associés individuels des membres nationaux de la Société, les membres individuels de la Société et les représentants désignés par les membres institutionnels de la Société constituent l'Assemblée générale, chacun de ceux-ci disposant d'une voix. Toutefois, le nombre maximal de voix d'un membre national d'un pays n'excédera pas le nombre moyen des associés individuels pour lesquels des cotisations auront été payées durant les trois dernières années précédant immédiatement celle de l'Assemblée générale et au total il n'excédera en aucun cas trente voix. Si le nombre d'associés individuels d'un membre national présents à l'Assemblée venait à dépasser ce maximum le nombre de voix attribuées à ce membre sera réduit jusqu'à concurrence du nombre total de voix qui lui correspondent. Avant l'attribution des voix, le Trésorier fera rapport à l'Assemblée au sujet des cotisations versées et proposera des suggestions en vue de la décision à prendre sur le nombre maximal de voix pour chaque membre national. En outre, les membres individuels élus et les membres institutionnels disposeront chacun d'une voix.

L'Assemblée générale se réunira à l'occasion de chaque Congrès mondial.

Sous réserve des dispositions de l'article 15, les décisions soumises au vote seront prises à la majorité simple.

Seule l'Assemblée générale peut approuver l'augmentation des cotisations et l'amendement des présents statuts. En outre elle nommera les présidents d'honneur sur proposition du Comité exécutif, et décidera de toute question au sujet de laquelle le Comité exécutif se trouverait bloqué.

## **Comité exécutif**

### **Article 7**

Le Comité exécutif est composé du Président, du Président élu, des Présidents d'honneur, des Vice-présidents, du Secrétaire général, du Trésorier, ainsi que d'un

représentant pour chaque membre national. Les membres nationaux pourront désigner des représentants suppléants, qui pourront voter en l'absence du représentant titulaire.

Le Comité exécutif tiendra deux réunions ordinaires dans toute période entre deux Congrès mondiaux. Une de ces deux réunions se tiendra immédiatement avant chaque Congrès mondial. La seconde de ces réunions se tiendra dans l'année précédant le Congrès mondial, et normalement immédiatement avant un Congrès régional, sauf si le Président en décidait autrement après consultation avec le Bureau. La date et le lieu où se tiendront les réunions du Comité exécutif seront annoncées par le Secrétaire général six mois, au moins, en avance. En plus, le Président pourra convoquer d'autres réunions informelles du Comité exécutif.

Le Comité exécutif a le pouvoir de décider de toute question qui n'est pas réservée par les Statuts à l'Assemblée générale ou à des membres de son Bureau.

Le Comité exécutif pourra élire des membres supplémentaires qui siégeront au Comité exécutif afin d'entretenir des rapports avec le Bureau international du Travail et avec des pays qui sans cela ne seraient pas représentés au sein du Comité exécutif bien qu'ayant un nombre suffisant de membres actifs, individuels ou institutionnels.

Chaque membre du Comité exécutif possède une voix, et les décisions soumises au vote seront adoptées à la majorité simple des votants. Les Présidents d'honneur et les vice-présidents pourront voter seulement s'ils sont en même temps les représentants d'un membre national.

## **Bureau**

### **Article 8**

Afin de maintenir le caractère international de la Société, le Comité exécutif désignera des Vice-présidents parmi les représentants de ses membres nationaux -- au maximum six -- qui agiront en tant qu'assesseurs du Président et du Secrétaire général.

Afin d'assurer la diversité des perspectives dans les avis fournis au Président et au Secrétaire général, le Comité exécutif pourra désigner jusqu'à deux vice-présidents additionnels, parmi ses membres nationaux ou individuels.

### **Article 9**

#### **Option A**

Six mois, au moins, avant la tenue d'un Congrès mondial, le Secrétaire général émettra un appel de candidatures pour constituer le Bureau de la Société. Ces candidatures devront lui être soumises par écrit, quatre mois, au moins, avant la tenue du Congrès mondial en question. Le Comité exécutif élira le Président, le Président élu, le Secrétaire général et le Trésorier pour une période ne dépassant pas celle qui s'écoule entre deux Congrès mondiaux. Le Président élu qui a été élu lors du Congrès mondial précédent assumera ses fonctions de Président lors de la cérémonie de clôture du Congrès mondial. Seuls, le Secrétaire général et le Trésorier pourront être réélus pour d'autres termes.

En cas de vacance de la Présidence entre deux Congrès mondiaux, le Président élu lui succédera immédiatement. En cas de vacance d'autres membres du Bureau entre deux congrès mondiaux le Comité exécutif élira selon le cas un président élu, un Secrétaire général ou un trésorier, qui compléteront la période de vacance.

En cas de vacance du Secrétaire général ou du Trésorier, le Président nommera un Secrétaire général ou un Trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et prendre une décision sur ces nominations.

Le Président et le Secrétaire général seront conjointement responsables de la gestion de la Société et consulteront autant que possible le Président élu, les présidents d'honneur et les Vice-présidents. Le Président et le Secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

### **Option B**

Dix-huit mois, au moins, avant la tenue d'un congrès mondial, le secrétaire général émettra un appel en vue de la nomination du Président élu de la Société. Toute nomination devra lui parvenir par écrit, trois mois au moins avant la réunion du Comité exécutif qui se tient normalement l'année précédant celle d'un Congrès mondial. Le président élu sera nommé lors de cette réunion du Comité exécutif, et prendra ses fonctions lors de la cérémonie de clôture du Congrès mondial.

Tous les autres membres du Bureau seront nommés par le Comité exécutif lors de sa réunion qui se tient normalement immédiatement avant chaque Congrès mondial.

Tous les membres du Bureau seront nommés pour une période qui ne devra pas dépasser celle comprise entre deux Congrès mondiaux. Le président et les vice-présidents ne peuvent être élus pour deux mandats consécutifs.



En cas de vacance de la présidence, si un président élu a déjà été nommé, lui ou elle lui succéderont immédiatement. Si un président élu n'a pas encore été nommé, le Secrétaire général, après consultation avec les vice-présidents, demandera à un vice-président d'assumer la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé.

En cas de vacance du poste de secrétaire général ou du trésorier, le président nommera un secrétaire général ou un trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et prendre une décision sur ces nominations.

Le Président et le Secrétaire général seront conjointement responsables de la gestion de la Société et consulteront autant que possible le Président élu, les présidents honoraires et les Vice-présidents. Le Président et le Secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

### **Article 10**

Le Trésorier sera responsable de la perception des cotisations des membres nationaux, institutionnels et individuels, ainsi que de l'administration des actifs de la Société. Il doit présenter un rapport financier lors de chaque réunion régulière du Comité exécutif.

Le Trésorier aura qualité pour effectuer les paiements destinés à couvrir l'administration courante et les dépenses de la Société. A cette fin, il aura le pouvoir de signature au nom de la Société.

### **Activités**

### **Article 11**

Le Comité exécutif donnera décharge au Président, au Secrétaire général et au Trésorier de leur mandat pour leur administration, sur rapport de deux ou plusieurs vérificateurs aux comptes désignés par le Comité exécutif.

### **Article 12**

La Société se réunira en Congrès mondial tous les trois ans. Le Comité exécutif peut réduire ou prolonger le délai entre deux Congrès généraux, s'il l'estime utile.

### **Article 13**

Le Président et le Secrétaire général organiseront des activités diverses afin de promouvoir les objectifs de la Société, notamment des réunions d'experts en vue de l'échange d'idées sur des sujets spécifiques. De même ils encourageront et faciliteront la constitution de groupes d'études.

Les membres nationaux seront incités à organiser des congrès régionaux et à inviter des membres d'autres pays à participer à des réunions nationales.

La Société et les membres de son Bureau feront de leur mieux pour promouvoir l'établissement d'associations nationales du Droit du travail et de la Sécurité sociale dans les pays où il n'y en a pas, et les aider à développer leurs activités ainsi que leurs relations avec la Société.

## **Contributions financières**

### **Article 14**

Les ressources de la Société sont constituées de ses actifs, des cotisations de ses membres, de dons, legs et subventions.

Le Comité exécutif fixera la cotisation annuelle à payer par chaque membre comme contribution au fonctionnement de la Société. Le Comité exécutif pourra en outre décider de réduire la cotisation dans des cas d'espèce dûment justifiés. Les cotisations seront versées au Trésorier.

Toute décision du Comité exécutif visant à augmenter les cotisations devra être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

## **Amendement des Statuts**

### **Article 15**

Les Statuts de la Société pourront être amendés lors de chaque Assemblée générale à la majorité des deux tiers présents et ayant le droit de vote.

### **Article 16**

Toute proposition d'amendement des présents statuts devra être adoptée d'abord par le Comité exécutif.

## **Entrée en vigueur et dispositions transitoires**

### **Article 17**

Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur.

Les membres affiliés à la Société au moment de l'adoption des présents Statuts révisés, conserveront cette qualité tant que le Comité exécutif n'aura pas décidé d'un changement de leur statut.